

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2009

---

ORGANE CENTRAL DES CAISSES D'ÉPARGNE  
ET DES BANQUES POPULAIRES - (n° 1643)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 35

présenté par

M. Brard, M. Gosnat, M. de Ruy, M. Muzeau, Mme Billard, Mme Amiable, M. Asensi,  
M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Yves Cochet,  
M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Mamère,  
M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE 5**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« I. *bis* – Les évolutions statutaires et salariales qui auront lieu dans le cadre du groupe ne pourront intervenir que sur la base du régime social le plus favorable aux salariés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient que le rapprochement entre les groupes banques populaires et caisses d'épargne s'effectue aussi aux bénéfices des salariés des deux entités.